

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE225

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE 11 BIS AA

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« surcoûts potentiels »,

les mots :

« impacts budgétaires ».

II. – En conséquence, après le mot :

« ces »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase du même alinéa :

« impacts budgétaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique : il s’agit de ne pas démesurément contraindre la commande du rapport.